

à des fins militaires. Cela ne veut pas dire que les Etats nucléaires ne pourraient pas s'engager explicitement, par exemple en cette Assemblée, à fournir sur demande et à des conditions raisonnables leurs services d'explosion nucléaire dès que cela sera techniquement réalisable."

Nous croyons qu'il devrait être possible de mettre au point des ententes satisfaisantes en ce domaine dans le cadre des négociations à la Conférence du Comité des dix-huit Puissances sur le désarmement et à l'ONU.

A ce sujet, j'aimerais préciser que l'article 17 du Traité latino-américain donne aux parties, selon nous, le droit absolu de développer et d'utiliser une technologie nucléaire à des fins civiles. Etant un pays dont les capacités nucléaires à des fins pacifiques sont très développées, le Canada est particulièrement conscient du rôle important que l'énergie nucléaire est appelée à jouer dans le progrès économique et social.

Le Canada désire féliciter les Etats qui ont travaillé à élaborer ce Traité latino-américain. Nous croyons qu'il s'agit là d'une réalisation remarquable qui nous fournit un exemple de ce que l'on peut accomplir dans le domaine du contrôle des armements lorsqu'on fait preuve de bonne volonté. Nous espérons que cet exemple sera suivi et que nous éviterons la dissémination des armes nucléaires grâce à une entente de portée universelle et au Traité de non-prolifération que cette Commission examinera bientôt.